



**Conseil
Municipal**

**du
28/03/2018**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **22/03/2018**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
08**

Déposée le
/ /2018
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
03/04/2018
A la porte de la Mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-HUIT MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAGUET Nathalie, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAUGEY Florimond
BOHN Christelle

Pouvoir donné à :
MICHEL Bruno
BOURGEOIS Michel

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur: Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de la commune;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune;

CONSIDERANT que la commune de VILLEPAROIS est une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDERANT que l'emploi permanent devant être créé est un emploi à temps non complet à hauteur de 55 minutes afin d'assurer les missions d'agent d'entretien,

CONSIDERANT la nécessité de recruter au 15/10/2005 un adjoint technique,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation de l'agent recruté en tant qu'agent contractuel afin d'exercer les fonctions au grade d'adjoint technique à hauteur de 55 minutes depuis le 15/10/2005, pour lequel aucun poste n'a été légalement créé,

CONSIDERANT que l'agent a effectivement exercé ses fonctions depuis le 15/10/2005,

Il y a lieu de procéder à une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 01/10/2005, d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 55 minutes (soit 0.92/35^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions de d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

PRECISE que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,

- en cas de recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 4° de la loi n°84-53:

- ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé en fonction de l'expérience
- ✓ fixe la rémunération à compter du 1^{er} avril 2018, entre l'indice brut 347 / indice majoré 325 et l'indice brut 361 / indice majoré 330.

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision :

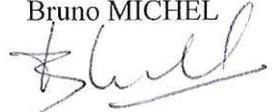
Vote : 11 : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

BAGUET Nathalie	BAUGEY Florimond
BOHN Christelle	BOURGEOIS Michel
DUARTE SERRA Jean	MILLOT Pierre-Edouard
POUGET Jean-Pierre	ROYER André
VINCENT Marie-Thérèse	WAI Mariam

Bruno MICHEL




Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.